



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prêts

Question écrite n° 38378

Texte de la question

M. Franck Reynier interroge Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les conditions des prêts bancaires aux étudiants. Certaines banques proposent désormais des prêts à destination des étudiants avec pour spécificité de ne requérir aucun garant. Toutefois, il a été constaté que, dans certains cas où l'étudiant était pourtant salarié, non-locataire et sans créance, celui-ci s'est vu refuser le prêt sollicité auprès de la banque. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons qui peuvent amener les banques à ne pas accorder de prêts aux étudiants lorsque les conditions de souscription sont pourtant rassemblées.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est sensible aux difficultés d'accès au crédit des étudiants de l'enseignement supérieur. À cet égard, une convention instaurant un nouveau prêt étudiant a été signée le 8 septembre 2008 entre la ministre de l'enseignement supérieur et de la Recherche et le président d'Oséo. Ce prêt est destiné aux étudiants de moins de 28 ans, français ou ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen. Il est accessible sans condition de ressources et sans caution parentale ou d'un tiers. Le remboursement est possible de manière différée partielle ou totale selon le choix de l'étudiant. Le montant maximal du prêt par étudiant est de 15 000 euros pour toute la durée des études. En cas de défaillance de l'étudiant, 70 % de la garantie sera prise en charge par l'Etat (hors intérêts) et 30 % par les banques. Le prêt étudiant est un dispositif nouveau, un premier bilan est envisagé pour l'année 2009. Selon une évaluation au terme des quatre premières semaines de distribution, 300 prêts auraient été accordés pour un montant de 2,314 millions d'euros.

Données clés

Auteur : [M. Franck Reynier](#)

Circonscription : Drôme (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38378

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2008, page 11040

Réponse publiée le : 3 février 2009, page 1067